



## Extrait du règlement - Cotisation 2020/2021

- L'enseignement donné dans le cadre de l'EmB est destiné essentiellement aux élèves scolarisés aux Breuleux.
- L'inscription d'un élève l'engage pour toute l'année scolaire, sauf cas de force majeure qui devra être discuté avec le comité.
- L'élève est tenu de suivre régulièrement ses leçons et de s'excuser auprès du professeur en cas d'absence.
- Les leçons manquées en raison de l'absence de l'élève ne sont pas remplacées.
- L'apprentissage de la musique nécessite un travail régulier : il est attendu de l'élève de pratiquer son instrument en dehors des leçons.
- En principe, l'élève inscrit participe aux concerts et auditions proposés par l'EmB.
- Leçons particulières pour un élève sur la base de 30 minutes hebdomadaires  
Un semestre compte en principe 18 semaines. Selon disponibilité de l'enseignant, les leçons peuvent être réparties sur un plus petit nombre de semaines en conservant le même total (par exemple, 12 leçons de 45 minutes plutôt que 18 leçons de 30 minutes). Les dates des leçons sont annoncées à l'avance.
- Tarifs pour l'année scolaire 2020/2021, les cotisations des parents sont fixées à 330 francs par semestre et par enfant.
- Dès l'inscription, les cotisations sont dues pour toute l'année.
- Un instrument est mis à disposition de l'élève, exception faite pour l'élève percussionniste qui se voit confier un « tambour muet ».
- Si des dommages et des dégâts récurrents devaient être constatés sur les instruments prêtés par l'EmB, ils seront facturés aux parents de l'élève au prix coûtant.